

## Commission sur le développement durable de la production porcine

### Le cadre juridique régissant les activités agricoles

---

Deux lois dont l'application relève du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation encadrent la santé animale et l'innocuité des aliments. Ce sont : la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*, (chap. P-42) et la *Loi sur les produits alimentaires* (chap. P-29).

Les objectifs de ces lois sont, de façon générale, d'assurer la protection de la santé animale, la surveillance des zoonoses et l'innocuité des aliments.

Dans le cadre la mission du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *d'influencer et soutenir la croissance de l'industrie bioalimentaire québécoise dans une perspective de développement durable*, les fonctions et pouvoirs du ministre touchent notamment les domaines de la production et de la consommation des produits bioalimentaires.

Le régime de protection des activités agricoles s'inscrit dans cette mission en prévoyant des mesures visant à préserver la capacité d'accroissement ou le maintien des activités agricoles, dans une perspective de développement durable.

---